



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

REGLEMENT NO. 295-2 :  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

est par les présentes donné,  
QUE lors de la session ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2018, le conseil a adopté :

LE REGLEMENT NO. 295-2 intitulé :  
« **RÈGLEMENT sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux** »

**RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement contient notamment les mentions suivantes :

- Le code précise les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés municipaux ;
- Le code précise que tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ;
- Le code précise des règles concernant les obligations générales et particulières de l'employé concernant, entre autres, les conflits d'intérêts, les avantages, la discrétion et la confidentialité, l'utilisation des ressources de la municipalité, le respect des personnes et de la période de travail, la loyauté ;
- Le code prévoit des sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ces règles ;
- Le code ne doit pas être appliqué comme empêchant l'employé de protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou mentale. Il est entendu que l'employé a aussi droit au respect.

Copie du règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Hemmingford ce 12<sup>e</sup> jour de avril 2018.

---

**PUBLIC NOTICE**  
of publication

is hereby given,  
THAT at the April 9, 2018 regular sitting of the council, the council adopted:

**BY-LAW NO. 295-2** entitled:  
**'CODE OF ETHICS AND GOOD CONDUCT APPLICABLE TO MUNICIPAL EMPLOYEES'**

**SUMMARY OF BY-LAW**

The by-law contains, among other mentions, the following:

- The code sets out the main ethical values and the rules of conduct that will guide municipal employees in the conduct;
- The code specifies that employees must act with integrity, honesty, objectivity and impartiality in carrying out their duties;
- The code specifies rules for general and specific obligations concerning, among others, conflicts of interest, benefits, discretion and confidentiality, the use of municipal property, respect of others and of the working schedule, loyalty;
- The code provides for sanctions that a violation of any of its rules may entail.
- The code may not be applied in such a way as to prevent the employees from protecting their health, safety or physical or mental integrity. It is understood that employees also have the right to be respected.

This by-law can be consulted at the municipal office during regular office hours.

GIVEN in Hemmingford on April 12, 2018.

  
Sara Czerwinski-OMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière